



BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 21 mai 2007

LISTE DES PRESENTS

M. BONJOUR
M. BONNEMAYRE
M. COLOMBE
M. de BELENET
Mme de MARSILLY *pouvoir à* Mme GBIORCZYK
Mme DEMONCHAUX *pouvoir à* M. FLAMANT
M. FLAMANT
Mme GBIORCZYK
Mme HEURTON-CAMI
M. KALFLEICHE *pouvoir à* M. LEWANDOWSKI
Mme LABONNE *pouvoir à* Mme MAISONNEUVE
M. LAJOYE *pouvoir à* M. TAPA-BAILLY
M. LECOINTRE
M. LEMERCIER
M. LEWANDOWSKI
Mme MAISONNEUVE
Mlle MAQUENHEN *pouvoir à* M. COLOMBE
M. MILLEREUX
Mme MUDRYK *pouvoir à* Mme PASQUET
Melle OUKAS
Mme PASQUET
M. POIRET
M. QUINTRIE-LAMOTHE
M. STROHL
M. TALEB
M. TAPA-BAILLY
Mme ZANNIER

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2007.	4
2. APPROBATION DE LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, FORMATION ET MAINTENANCE RÉGLEMENTAIRE DE PROGIÉELS, LOGICIÉELS ET APPLICATIONS MÉTIERS POUR DIFFÉRENTS SERVICES COMMUNAUX.	4
3. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (F.S.L.) ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION CORRESPONDANTE.	5
4. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE CULTUREL / MÉDIATHÈQUE « LA FERME CORSANGE » ENTRE LA COMMUNE ET LA SAN DU VAL D'EUROPE.	5
5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AU SAN DU VAL D'EUROPE POUR LA VÉRIFICATION ET L'ENTRETIEN DES HYDRANTS.	6
6. APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.	6
7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ÉLÉMENTAIRE LES COLORIADES.	8
8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « LE SOUFFLE D'ALIZES ».	8
9. APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CORRESPONDANTES AUX ASSOCIATIONS.	9
A. CERCLE D'ÉCRIME DU VAL D'EUROPE.	10
B. BAILLY-ROMAINVILLIERS FOOTBALL CLUB.	10
C. VAL D'EUROPE PAYS CRÉÇOIS BASKET CLUB.	10
10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FINANCIÈRES ET/OU EN NATURE AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2007.	11
A. ABC DANSE CLASSIQUE.	12
B. JUDO CLUB DE BAILLY-ROMAINVILLIERS.	12
C. LOISIRS – ÉVASION – DÉCOUVERTE.	12
D. SECTION DES ANCIENS COMBATTANTS DE VILLENEUVE-LE-COMTE.	12
E. AMICALE ABARTH.	12
11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION VAL'EUR GYM.	13
12. DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION.	13
13. INFORMATION SUR LES CÉSSIONS AUX RIVERAINS DU DÉLAISSE DE TERRAIN LONGEANT LE CIMETIÈRE COMMUNAL.	15
14. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE.	15

(La séance est ouverte à 20 heures 40, sous la présidence de M. Arnaud de BELENET, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

M. le MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal et informe que, la vacance d'un siège de conseiller municipal de la liste « Bailly Attitudes », faisant suite à la démission de Mme MELAERTS de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Bailly-Romainvilliers, par courrier en date du 30 mars 2007, reçu en mairie le 02 avril 2007, et aux refus de siéger formulés par Mme COHEN, le 13 avril 2007, et par M. ROBERT, le 30 avril 2007, nécessitaient de solliciter le suivant de liste, M. MILLEREUX. Ce dernier a répondu, par lettre en date du 05 mai 2007, pour accepter de siéger au sein de l'assemblée délibérante. Il est par conséquent installé dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal, et invité à rejoindre les membres du conseil municipal à compter de la présente séance. Il lui est souhaité la bienvenue. Le conseil municipal compte pour la présente séance 27 conseillers en exercice.

M. le MAIRE procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Mme de MARSILLY	<i>pouvoir à</i>	Mme GBIORCZYK
Mme DEMONCHAUX	<i>pouvoir à</i>	M. FLAMANT
M. KALFLEICHE	<i>pouvoir à</i>	M. LEWANDOWSKI
Mme LABONNE	<i>pouvoir à</i>	Mme MAISONNEUVE
M. LAJOYE	<i>pouvoir à</i>	M. TAPA-BAILLY
Mlle MAQUENHEN	<i>pouvoir à</i>	M. COLOMBE
Mme MUDRYK	<i>pouvoir à</i>	Mme PASQUET

(Secrétaire de séance : Mme HEURTON-CAMI)

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2007.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(Le compte rendu du Conseil municipal du 26 mars 2007 est approuvé à l'unanimité.)

2. APPROBATION DE LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, FORMATION ET MAINTENANCE REGLEMENTAIRE DE PROGICIELS, LOGICIELS ET APPLICATIONS METIERS POUR DIFFERENTS SERVICES COMMUNAUX.

M. le MAIRE présente l'intérêt de lancer un marché à procédure adaptée, pour la fourniture, la formation et la maintenance de progiciels, logiciels et applications métiers pour différents services communaux dans le cadre de la réalisation du projet de dématérialisation lié à la modernisation des outils informatique de l'administration communale. Ce marché doit permettre la mise en œuvre et la promotion de l'e-administration auprès des usagers.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(L'autorisation au Maire de lancer une procédure adaptée pour la passation du marché de fourniture, formation et maintenance réglementaire de progiciels, logiciels et applications métiers pour différents services communaux est approuvée à l'unanimité.)

3. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION CORRESPONDANTE.

M. POIRET expose que dans la continuité de ce qui a été fait en 2006, en matière de soutien des démarches en faveur des aides au logement des ménages, il est proposé de reconduire pour 2007 la convention avec le Conseil Général de Seine et Marne relative au Fonds de Solidarité Logement, et d'attribuer la subvention correspondante, et nécessaire au financement des actions menées en la matière, calculée en fonction du nombre de logements sociaux sur le territoire communal, soit : 402 logements x 3,00 € = 1206,00 €.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(L'autorisation au Maire de signer la convention avec le Fonds de Solidarité Logement et l'attribution de la subvention correspondante sont approuvées à l'unanimité.)

4. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE CULTUREL / MEDIATHEQUE « LA FERME CORSANGE » ENTRE LA COMMUNE ET LA SAN DU VAL D'EUROPE.

M. le MAIRE dispose que le centre culturel comprend trois types d'espaces : ceux gérés par le SAN du Val d'Europe, du fait des activités de la médiathèque, ceux gérés par la commune, dans le cadre des manifestations organisées dans la salle de spectacle, et des espaces mutualisés. Il présente les dispositions de la convention fixant les modalités de fonctionnement de ces différents espaces, et la répartition des charges qui y sont liées.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(La convention de fonctionnement du centre culturel / médiathèque « La Ferme Corsange » entre la commune et le SAN du Val d'Europe est approuvée à l'unanimité.)

5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU SAN DU VAL D'EUROPE POUR LA VERIFICATION ET L'ENTRETIEN DES HYDRANTS.

M. le MAIRE présente le projet de délibération, visant à confier au SAN, par convention de délégation de service public, la gestion et l'entretien des hydrants sur le territoire communal, dans un but d'harmonisation et d'uniformisation sur tout le secteur du Val d'Europe, et d'un meilleur échange d'informations avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne.

M. BONJOUR souligne la différence de tarifs figurant dans la convention votée par le SAN, d'une part, et dans la délibération du comité syndical du SAN, d'autre part, mentionnant respectivement une participation de la commune de 180 euros, dans la première, et de 198 euros dans la seconde.

M. le MAIRE confirme le montant figurant dans le projet de délibération du conseil municipal, correspondant aux 180 euros mentionnés dans la convention. Il ajoute que l'attente de cette information de la part du SAN sur cette erreur matérielle, explique la présentation, sur table, du projet définitif de délibération au conseil municipal.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(La convention de délégation de service public au SAN du Val d'Europe pour la vérification et l'entretien des hydrants est approuvée à l'unanimité.)

6. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE.

Mme GBIORCZYK présente au conseil le projet de règlement intérieur régissant les activités des centres de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire. Elle mentionne que le règlement actuel date de 2003, et fait principalement allusion aux modalités d'inscription et financières du fonctionnement de ce service à la population. Elle dispose qu'il convient de délibérer sur un nouveau règlement intérieur davantage axé sur les aspects pédagogiques, liés à l'organisation des activités au sein des structures d'accueil de loisirs et périscolaire, pour mettre l'accent sur leur rôle de développement de l'enfant, et allant au-delà d'une simple « garderie ». Elle insiste sur l'orientation éducative donnée à l'encadrement des enfants lors des accueils du matin et du soir, et surtout sur le temps du midi. Elle souligne également la volonté d'une démarche de dialogue avec les enfants et d'actions de qualité auprès d'eux, et en lien avec les parents.

M. BONNEMAYRE exprime, dans un premier temps, qu'il aurait souhaité avoir, joint au présent projet, l'ancien règlement pour pouvoir mieux constater les importantes modifications apportées. Dans un second temps, il demande qu'une commission ad hoc se réunisse, avant la fin juin, pour que soit exposé le contenu de la politique auprès de la jeunesse, et conditionne le vote par l'opposition du présent point portant approbation de ce règlement, à l'acceptation de cette réunion entre élus.

M. le MAIRE répond qu'il est proposé encore mieux : d'en débattre en séance du conseil

municipal. Il indique également que des réunions publiques, ouvertes à tous les parents, sont organisées, dans chaque centre de loisirs, pour librement échanger avec les élus en charge de ce secteur, et qu'il veillera à ce que les membres de l'opposition y soient invités.

M. BONNEMAYRE explique que n'ayant pas d'enfant en âge de participer à ces activités, il n'est pas au courant des dates prévues, et attend une réponse ferme à sa demande d'une réunion, entre élus, d'information sur les projets pédagogiques.

M. le MAIRE, interrompu à plusieurs reprises, demande s'il peut poursuivre et finir ses phrases. Il indique que ces thèmes ont été largement développés dans les structures, notamment concernant la pause méridienne, et régulièrement discutés en conseil de manière libre et publique. Il ne voit pas l'intérêt d'échanger entre élus, à huis clos, estimant plus sain et démocratique d'en débattre en séance du conseil.

M. BONNEMAYRE exprime que les élus de l'opposition s'intéressent tout autant aux affaires communales que l'équipe municipale, et estime qu'ils doivent avoir un maximum d'éléments pour apprécier en connaissance de causes les projets proposés qui n'ont pas été discutés auparavant.

M. le MAIRE rappelle que ces sujets ont déjà été évoqués, l'obligeant même à faire un énoncé non exhaustif du projet et orientations politiques, à force de contestations sur le sens des actions menées par la municipalité, pour la Cité, dans les différents secteurs.

M. BONNEMAYRE répond qu'il lui est insupportable de constater cet état de fait, et estime que le Maire bafoue les principes démocratiques et le fonctionnement de la commune.

M. le MAIRE trouve intéressantes les observations formulées par l'opposition, et fait remarquer qu'à chaque fois qu'il est proposé de débattre du fonds, il est opposé une question de forme ; que l'opposition dit toujours travailler sur le fonds et les projets, mais ne fait qu'en parler. Il affirme que le conseil permet d'exposer ces projets, et regrette que l'opposition ne fasse que commenter la forme. Il ajoute, pour information, que la dernière réunion, non obligatoire, d'une commission sur ce type de sujet, s'est achevée par des insultes et attaques personnelles des élus de l'opposition à l'encontre de lui-même et des autres membres de la municipalité, en conséquence de quoi le Maire a déclaré qu'il n'y aurait que des réunions publiques à moins que soit présentées des excuses aux intéressés. Il confirme les propos tenus alors, disposant que dorénavant les débats auraient lieu en séance du conseil, publiquement, devant les habitants, auxquels il doit être rendu compte.

M. BONNEMAYRE remet en question la véracité des déclarations faites par le Maire, en arguant que depuis ces incidents, dont il juge la description faite par le Maire comme étant hasardeuse, des commissions finances se sont tenues de manière cordiale et efficace, peut être, estime-t-il, parce qu'il ne se souvient pas si le Maire y assistait.

M. le MAIRE dispose que les autres membres du conseil alors présents apprécieront l'honnêteté intellectuelle de cette intervention quant à la nature des propos tenus, et déclare que pour sa part, il ne les oubliera pas. Il propose au conseil municipal de passer enfin au vote de ce point, s'intéressant davantage au fonds qu'à la forme.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	4
Pour	23
Contre	0

(Le règlement intérieur des centres de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire est approuvé à l'unanimité.)

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ELEMENTAIRE LES COLORIADES.

Mme GBIORCZYK rappelle la volonté de la commune de soutenir et accompagner les écoles, au travers des subventions votées aux associations scolaires, dans le développement et l'organisation des classes de découverte et séjours en classe d'environnement. Elle expose que, pour l'année 2007, l'association élémentaire Les Coloriades se voit accordée l'attribution d'une subvention totale de 6953 euros, dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement d'une avance pour permettre d'avancer les sommes relatives aux réservations et transports, par délibération n°2007-004 du 22 janvier 2007. Il est donc proposé d'attribuer le solde de cette subvention de fonctionnement, soit 3476,50 euros.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(Une subvention complémentaire de fonctionnement à l'association élémentaire Les Coloriades d'un montant de 3476,50 € est attribuée à l'unanimité.)

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LE SOUFFLE D'ALIZES ».

Mme GBIORCZYK explique que, dans le cadre de l'organisation d'une fête des enfants du groupe scolaire Les Alizés, avec jeux et restauration, la commune souhaite contribuer au développement de ces animations et propose d'attribuer une subvention de 500,00 € à l'association organisatrice : « Le Souffle d'Alizés ».

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(Une subvention de fonctionnement à l'association « Le Souffle d'Alizés » d'un montant de 500,00 € est attribuée à l'unanimité.)

9. APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CORRESPONDANTES AUX ASSOCIATIONS.

M. le MAIRE présente que conformément à ce qui a été annoncé lors du précédent conseil, les éléments administratifs et compléments d'informations des demandes de subventions ayant fait l'objet de réponses par les associations, il convient de proposer au conseil d'attribuer les subventions aux associations concernées.

M. TAPA-BAILLY présente que le dispositif mis en place par l'équipe municipale avec les représentants des associations, a abouti cette année à pouvoir proposer à celles-ci des partenariats, prenant la forme de conventions concrétisant l'engagement et le soutien financier de la commune aux diverses activités et disciplines pratiquées par les adhérents romainvillersois au sein d'associations, tout en maintenant le système d'examen de demande de subventions directes. Il indique que les points suivants s'inscrivent dans la continuité de ce qui a été délibéré lors de la dernière séance du conseil municipal.

M. LECOINTRE demande à quoi sont dues les baisses des subventions de certaines associations, comme le cercle d'escrime et le club de football, par rapport à l'année dernière.

M. TAPA-BAILLY précise que la démarche adoptée consiste en des échanges avec chaque responsable d'association pour étudier avec eux leurs besoins et projets, pour mieux définir les montants des subventions en fonction de leurs prévisions budgétaires. Il ajoute que les crédits proposés sont fixés en concertation avec les intéressés et s'accompagne d'un soutien logistique, représenté en partie par les subventions en nature.

M. le MAIRE précise que les baisses éventuelles ne traduisent pas un désengagement du soutien à la vie associative locale, mais au contraire une adaptation de l'accompagnement de la commune aux besoins émis par les dirigeants d'associations, en prenant en compte à la fois leurs résultats budgétaires de l'exercice précédent et la capacité d'aides financières de la commune, avec un maximum de transparence.

M. LECOINTRE demande si certaines associations ont des besoins moindres, et donc des subventions en baisse, pourquoi ne pas donner plus à celles qui en auraient plus besoin.

M. le MAIRE indique que c'est ce qui se passe et rappelle que le but du soutien financier de la commune aux associations est une contribution à la vie de la collectivité pour notamment assurer l'ouverture et l'accès au plus grand nombre d'habitants aux activités les plus variées mises en œuvre par les acteurs associatifs. Il ajoute qu'il faut également prendre en compte l'aide et le support matériel, par les mises à disposition de locaux et de personnel, notamment à l'occasion d'événements ponctuels, ainsi que le soutien financier qui représente environ 120.000 euros, l'ensemble constituant des charges imputées sur le budget communal. Il dispose que ce dernier n'est pas extensible et n'a pas vocation à financer la totalité des budgets des associations, d'où la nécessité pour celles-ci de trouver les aides complémentaires auprès des autres collectivités, dans lesquelles résident un certain nombre de leurs adhérents. Il explique que, c'est dans ce contexte, que les efforts doivent être entrepris conjointement par les présidents des associations et par les élus de la municipalité pour parvenir à un fonctionnement normal et transparent, permettant à la commune de pouvoir aider et financer le lancement de nouvelles associations.

M. LECOINTRE comprend le principe de participation des autres collectivités, mais constate certains refus de ces dernières. Il regrette qu'il n'y ait pas un accord préalable entre elles sur une démarche globale d'examen des dossiers de demandes de subventions aux associations.

M. TAPA-BAILLY affirme que des échanges avec les élus des autres communes, et notamment du Val d'Europe, qui ont des pratiques différentes, sont enclenchés pour aller vers une harmonisation et une meilleure répartition des efforts respectifs.

M. le MAIRE confirme que les conventions de partenariats proposées ne sont qu'une première étape, et qu'il faut travailler dans ce sens pour harmoniser les procédures dans le secteur du Val d'Europe et pouvoir mettre en place une gestion administrative et comptable mutualisée entre les grosses associations. Il souligne également qu'il appartient aux associations concernées de solliciter les collectivités en dehors du Val d'Europe, dont les habitants adhérents bénéficient des installations et moyens mis à disposition, sans participer à leurs financements.

M. BONJOUR indique qu'en cohérence avec les points similaires votés lors de la précédente séance du conseil municipal, l'opposition s'abstiendra.

A. Cercle d'Escrime du Val d'Europe.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	4
Pour	23
Contre	0

(La convention de partenariat et l'attribution d'une subvention financière de 4000 €uros et d'une subvention en nature de 21600 €uros à l'association Cercle d'Escrime du Val d'Europe sont approuvées à l'unanimité.)

B. Bailly-Romainvilliers Football Club.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	4
Pour	23
Contre	0

(La convention de partenariat et l'attribution d'une subvention financière de 2000 €uros et d'une subvention en nature de 21730 €uros à l'association Bailly-Romainvilliers Football Club sont approuvées à l'unanimité.)

C. Val d'Europe Pays Créçois Basket Club.

M. LECOINTRE ne prend pas part au vote

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	3
Pour	23
Contre	0

(La convention de partenariat et l'attribution d'une subvention financière de 11000 €uros et d'une subvention en nature de 34650 €uros à l'association Val d'Europe Pays Créçois Basket Club sont approuvées à l'unanimité.)

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FINANCIERES ET/OU EN NATURE AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2007.

M. le MAIRE précise que contrairement aux points précédents, les demandes de subventions des associations suivantes ne rentrent pas dans le cadre d'un partenariat, même si elles concourent à l'animation et la vie de la collectivité par des projets et activités spécifiques, mais sont examinées de manière directe.

M. BONJOUR s'interroge sur les différences de montants entre certaines associations au regard du nombre de leurs adhérents, habitants de Bailly. Il souligne à titre d'exemple les 3000 euros proposés à l'association Loisirs Evasion Découverte pour 2 adhérents, par rapport aux 2000 euros pour le club de Football, avec plus de 170 adhérents. Il réitère ces remarques concernant le manque d'échanges d'éléments d'aide à la décision avec les conseillers d'opposition.

M. le MAIRE répond qu'il ne faut pas prendre de tels raccourcis. Il indique que le nombre d'adhérents n'est pas la seule variable à prendre en compte, en rappelant que le club de Football bénéficie, pour ses 173 adhérents romainvillersois, d'environ 30000 euros d'aide publique de la commune toutes natures confondues. Il démontre que les demandes de subventions d'autres associations, avec certes moins d'adhérents, comme Loisirs-Evasion-Découverte, les anciens combattants ou l'amicale Abarth, sont davantage en lien avec l'organisation de projets largement ouvert au public, que la commune souhaite accompagner, qui n'appellent pas à l'adhésion individuelle de chaque participant. Il dispose que la nature de leurs activités n'est généralement pas sportive, et qu'il convient de soutenir les projets proposés par ces associations qui contribuent à la vie et au dynamisme de la commune, par la mobilisation de bénévoles et l'organisation d'événements.

M. BONJOUR réplique qu'il est fait ce type de raccourcis, car il n'estime pas détenir les éléments suffisants pour pouvoir délibérer sur l'attribution de subventions, relatives aux projets et actions organisées par ces associations, qu'il dit de Loisirs-Evasion-Découverte ne pas connaître vraiment.

M. le MAIRE lui indique que pour en avoir connaissance, il aurait pu venir à l'occasion des manifestations organisées à destination de tous les romainvillersois, comme « Un Dimanche à Bailly », le réveillon du jour de l'an, la soirée Beaujolais, le défilé du carnaval, ou encore les cérémonies commémoratives du 8 mai. Il présente qu'il s'agit simplement et clairement de proposer l'attribution d'une subvention pour soutenir ces démarches et initiatives événementielles.

M. LECOINTRE s'interroge sur l'absence de subvention à l'association Bailly danse de salon.

M. TAPA-BAILLY répond qu'à ce jour cette association, dont l'activité semble décliner, n'a pas émis de demande. Il précise qu'il est en contact avec la Présidente de cette association pour trouver une solution et tenter de la redynamiser.

A. ABC Danse Classique.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	4
Pour	23
Contre	0

(Une subvention financière de 3000,00 € et une subvention en nature de 816,00 € sont attribuées à l'association ABC Danse Classique à l'unanimité.)

B. Judo Club de Bailly-Romainvilliers.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	4
Pour	23
Contre	0

(Une subvention financière de 1500,00 € et une subvention en nature de 12000,00 € sont attribuées à l'association Judo Club de Bailly-Romainvilliers à l'unanimité.)

C. Loisirs – Evasion – Découverte.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	20
Contre	7

(Une subvention financière de 3000,00 € et une subvention en nature de 1726,00 € sont attribuées à l'association Loisirs – Evasion – Découverte à la majorité absolue.)

D. Section des Anciens Combattants de Villeneuve-le-Comte.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	4
Pour	23
Contre	0

(Une subvention financière de 500,00 € est attribuée à l'association Section des Anciens Combattants de Villeneuve-le-Comte à l'unanimité.)

E. Amicale Abarth.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	23
Contre	4

(Une subvention financière de 1000,00 € est attribuée à l'association Amicale Abarth à la majorité absolue.)

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VAL'EUR GYM.

M. le MAIRE indique qu'il s'agit d'apporter un soutien exceptionnel au lancement d'une nouvelle activité de l'association.

M. TAPA-BAILLY présente la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle liée à l'ouverture de cours de gymnastique à destination des enfants, suite à l'initiative des professeurs.

M. LECOINTRE mentionne qu'il aurait souhaité un peu plus de précision dans le rapport de présentation sur l'acquisition d'un nouveau matériel.

M. TAPA-BAILLY énonce que ce sont des matériels divers de type balles, cerceaux, spécifiques aux activités de gymnastique pour favoriser l'éveil et le développement psychomoteur des enfants.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	4
Pour	23
Contre	0

(Une subvention exceptionnelle d'un montant de 3113,00 € à l'association Val'Eur Gym est attribuée à l'unanimité.)

12. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION.

M. le MAIRE présente le projet de délibération qui vient préciser les dispositions, déjà votées par délibération n°2006-006 du 27 février 2006, concernant les délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire, et dans le cas présent, plus particulièrement, sur l'autorisation au Maire de formuler des demandes ponctuelles auprès du SAN afin que celui-ci délègue à la commune l'exercice du droit de préemption, concernant les questions et problématiques posées par l'urbanisation, dont il a déjà été débattu longuement et à plusieurs reprises en séance du conseil municipal.

M. BONJOUR indique et souhaite attirer l'attention des membres du conseil sur ce qui lui semble être demandé dans ce projet de délibération, et qu'il estime ne devrait pas être. Il explique que le droit de préemption urbain a été instauré dans la commune, et directement délégué au SAN du Val d'Europe, qui détient le pouvoir d'exercer le droit des sols sur le secteur. Il appartient donc au Président du SAN et au Comité Syndical d'examiner les documents d'urbanisme, et d'émettre, après avis des communes, ses décisions sur son intention d'aliéner ou pas. Il entend que le conseil municipal puisse déléguer au maire le pouvoir d'exercer le droit de préemption, mais dispose que dans le cas présent, ce n'est pas au conseil municipal de Bailly-Romainvilliers de le faire mais au comité syndical du SAN, compétent territorialement en la matière. Il considère donc ne pas avoir à se prononcer formellement sur ce point.

M. le MAIRE répond que le contexte de « ville nouvelle » implique un grand besoin de réactivité, et soutient que le bon exercice des délégations au maire permet d'y répondre, tout en respectant la bonne information des membres du conseil, en séance, comme c'est le cas depuis 2

ans sur les décisions du maire prises dans ce cadre. Il indique que cette démarche fait suite aux votes par le conseil, d'une motion, le 25 septembre 2006, portant soutien aux avis défavorables émis par le Maire sur les demandes de permis de construire des lots ES3.9, ES3.10 et ES3.11, et d'une délibération, le 22 janvier 2007, venant confirmer la délégation de pouvoir du conseil au Maire pour ester en justice contre l'octroi, par le Préfet, des permis concernés, et pour requérir les indemnités dues au retard constaté dans l'arrivée d'entreprises sur le territoire, et donc de ressources budgétaires. Il affirme que ce point s'inscrit dans la continuité des actions menées pour dénoncer le constat d'une forte augmentation du nombre de logement en construction, sans que celle-ci ne soit accompagnée des implantations d'activités économiques, pourtant inscrites et auxquelles se sont engagés les partenaires signataires de la phase III d'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée. Il déclare que l'objectif de la commune dans ces actions est de rappeler aux partenaires aménageurs la nécessité, au-delà de l'aménagement d'un cadre de vie de qualité et bien pensé, d'une mixité sociale de la population néo arrivante afin de permettre l'accès de toutes les catégories socioprofessionnelles au logement, et ainsi éviter les suites de constructions d'habitations inaccessibles à une majorité de gens, surtout les primo acquéreurs. Il insiste également sur le fait communément admis qu'un développement durable et équilibré des activités économiques est indispensable à court et moyen terme pour assurer à la commune les moyens, notamment financiers, de pérenniser la diversité et la qualité des services publics locaux. Il dispose que l'exercice du droit de préemption par les collectivités est malheureusement trop peu utilisé, notamment sur le secteur, du fait que les terrains appartiennent à l'état, qui les revend à l'entreprise Disney, qui les revend aux promoteurs. Ainsi l'EPA et Disney, co-aménageurs du secteur, réalisent des bénéfices sur chacune de ces transactions immobilières, et ne les réinvestissent plus réellement dans de nouvelles infrastructures, laissant le SAN pourvoir aux investissements des équipements collectifs. Il dispose donc que dans ce circuit immobilier, le SAN devant solliciter l'avis de la commune, par le biais d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, il est possible de demander au SAN que soit délégué l'exercice du droit de préemption sur les lots précisément concernés. Si le SAN ne le souhaite pas, il aura pris ses responsabilités, et la commune aura fait son maximum. Si, au contraire, le SAN accède à cette demande, une question juridique se pose alors : est-ce qu'une collectivité, en ville nouvelle, peut préempter un bien appartenant à l'état et l'intégrer dans un périmètre déclaré d'intérêt général ? Il s'avère qu'aucun juge n'a été appelé à trancher la question, et qu'il serait bon d'y apporter une réponse claire, afin de savoir si les avis du SAN et de la commune sont sollicités pour la forme ou dans l'éventualité d'une préemption réelle.

Il demande donc au conseil de se prononcer sur la délégation de pouvoir exercer, au nom de la commune, et dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de préemption ; de l'autoriser à formuler les demandes ponctuelles de délégation d'exercice du droit de préemption au SAN ; et dire que le Maire tiendra informé le Conseil Municipal, des demandes formulées auprès du SAN ainsi que des décisions prise en la matière. Il comprend que s'agissant d'une question de confiance, les conseillers ne faisant pas partie de l'équipe majoritaire ne souhaitent pas déléguer l'exercice de ce droit, malgré l'exposé exhaustif des tenants et aboutissants, des mises en perspectives, de la question posée. Au-delà, il rappelle le contenu de certains tracts anonymes qui laissaient penser que si l'équipe « Réussir Bailly » était élue, les déficits se creuseraient, et qu'Arnaud de BELENET profiterait des relations avec les promoteurs pour se constituer un patrimoine immobilier et « partir avec la caisse ». Il réitère les efforts et le travail effectué par toute l'équipe municipale, qui a reçu, par le vote, la confiance des

romainvillersois ; qui a voté en confiance des délégations de pouvoirs au Maire ; et qui a lui-même accordé des délégations dans certains domaines aux adjoints et conseillers.

M. BONNEMAYRE demande au Maire de préciser ces propos relatifs aux auteurs des tracts diffamatoires auxquels il a fait référence.

M. le MAIRE confirme que ces documents, n'ayant pas été signés par leurs courageux auteurs, ne sauraient être attribués à quiconque, étant par définition anonymes. Il n'accuse donc personne.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	3
Pour	20
Contre	4

(La délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire pour l'exercice du droit de préemption est approuvée à la majorité absolue.)

13. INFORMATION SUR LES CESSIONS AUX RIVERAINS DU DELAISSE DE TERRAIN LONGEANT LE CIMETIERE COMMUNAL.

M. le MAIRE informe les membres du conseil que la parcelle cadastrée section AD n°226 située à proximité de la rue de Paris, de la rue des Pibleus et du cimetière, lieudit «Le Champ de Magny a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par le Conseil municipal du 20 novembre 2006 pour répondre favorablement à la demande des riverains d'acquérir cet espace et de diminuer les surfaces d'entretien et de tonte aujourd'hui dévolues à la commune. Le SAN est propriétaire d'un délaissé de terrain cadastré section AD n°184 qu'il accepte de vendre à l'euro symbolique à la commune afin que cette dernière puisse rétrocéder cet espace aux riverains. Cette cession du SAN à la commune devrait être votée par le comité syndical de juin. La commune prendra ensuite une délibération de cession des deux parcelles AD n°226 et AD n°184 aux riverains. Cette procédure intervient après consultation, et avis favorables unanimes des riverains des parcelles cadastrées sections AD n°465, 466, 467, 468 et 469.

14. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

- Décision portant signature de la convention relative à l'organisation d'un stage d'initiation à la Capoiéra pour les adolescents du service Jeunesse avec l'association CAPOIERA AGUIA DOURADA PARIS ;
- Décision portant signature de la convention relative à l'organisation d'un stage d'initiation à la boxe française pour les adolescents du service Jeunesse, avec le C.S MEAUX BOXE Activités pugilistiques ;
- Décision portant signature par le Maire de l'avenant n° 1 relatif à la convention initiale n° 170.77.05.00034 avec la société QUALICONSULT ;
- Décision portant annulation des titres 557. 558 et 559 sur l'exercice 2001 ;

- Décision portant signature de la convention relative à la pratique de l'activité : « Initiation au ski sur piste synthétique » avec la Base Nautique de LOISINORD à NOEUX-LES-MINES ;
- Décision portant signature par le Maire de l'avenant n° 1 relatif au contrat de maintenance des équipements téléphoniques du 18 mars 2004 avec la société TTE TRANSEL ;
- Décision portant signature d'une convention relative à une prestation de conseil en organisation sous la forme d'un séminaire sur le management avec le Centre de Gestion du Finistère ;
- Décision portant signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation relatif au ciné-concert NLF TRIO et les Aventures du Prince AHMED ;
- Décision portant signature de la convention relative au déroulement d'une initiation à la Mini-Moto dans le cadre « des Journées portes ouvertes » organisées par le service Jeunesse.

M. le MAIRE clôt le Conseil municipal.

(La séance est levée à 22 heures 10.)

Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,

Le 21 mai 2007